

DÉCISION

Décision n° VVM20230710-145

OBJET : MARCHÉS PUBLICS : Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre polyvalent d'activités à Vendôme – Choix des candidats admis à concourir

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2162-22, R. 2162-24 et R. 2162-25 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° VVD20230126-08 du conseil municipal du 26 janvier 2023 approuvant le recours à la procédure de concours afin d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre polyvalent d'activités à Vendôme ;

Vu la délibération n° VVD20230323-20 du conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de cette opération ;

Considérant l'avis d'appel public à la candidature envoyé le 21 avril 2023, publié au bulletin officiel des marchés publics et au Journal officiel de l'Union Européenne ;

Considérant l'avis motivé du jury consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 28 juin 2023 sur les 44 plis de candidatures reçues.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'admettre à concourir les trois équipes de maîtrise d'œuvre suivantes dans le cadre du concours pour la construction d'un Centre polyvalent d'activités à Vendôme :

- le groupement conjoint avec mandataire solidaire avec la SARL Atelier 2A sise 17 rue de la Barillerie, 72100 LE MANS (mandataire), la SARL LGREEN sise 30 rue de Préau, 72100 LE MANS, l'EI BLIN INGENIERIE sise 2 rue Victor DURUY, 72650 SAINT-SATURNON et la SARL BET BELLEC sise 104 Quai Amiral Lalande, 72000 LE MANS ;
- le groupement conjoint avec mandataire solidaire SCPA BREUST CHABRIER ARCHITECTES ASSOCIES sise 27 rue du Comte de Mons, 37300 JOUE-LES-TOURS (mandataire), l'EI DAVID CRAS ARCHITECTE sise 227 rue de Nantes, 35200 RENNES, la SAS EVEN STRUCTURES sise 5 rue des Petites Maulévries, BP 50714, 49007 ANGERS cedex 01, la SARL BET CALLU sise Rue Jacqueline Auriol, 37700 LA VILLE-AUX-DAMES, la SARL E.I.C & Associés sise 77 Rue des 4 Cyprès, 86180 BUXEROLLES et la SARL INEVIA sise 9 quai de la gare, 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE ;
- le groupement conjoint avec mandataire solidaire avec la SARL STUDIO D'ARCHITECTURE B. HUET sise 40 rue Savier, 92240 MALAKOFF (mandataire), la SAS TECHNIQUES & CHANTIERS sise 122 rue du Château d'Orgemont, 49000 ANGERS, la SAS EVEN STRUCTURES sise 5 rue des Petites Maulévries, BP 50714, 49007 ANGERS cedex 01 et la SAS AB INGENIERIE sise 21 rue du Hanipet, 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 10 juillet 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD